



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME SPECIAL N°6**

RH

**MOIS
D'AVRIL
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TOME SPECIAL
AVRIL 2022**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2022-9846 en date du 22 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur David Dhermant.....p4

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 2022-9846
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR DAVID DHERMANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté n°2022-6686 en date du 14 mars 2022 portant nomination de monsieur David DHERMANT en qualité de chef de service « accueil familial et collectif » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 1ER :

Monsieur David DHERMANT est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « accueil familial et collectif » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur David DHERMANT, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « accueil familial et collectif » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

Recueil publié le 22 avril 2022

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « accueil familial et collectif » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les contrats d'accueils provisoire, contrats éducatifs, et contrats d'accueil chez des assistants familiaux pour les enfants dont le suivi est assuré par le service ;
- Toutes les décisions nécessaires à la prise en charge d'un mineur confié l'autorité judiciaire en application des articles 375 et suivants du code Civil ou en accueil provisoire, accueil provisoire d'urgence et accueil de 72 heures ;
- Toutes les décisions prises en application des articles L 222-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- Toutes les décisions prises en application des articles L. 221-2-1 et suivants du CASF
- Toutes les décisions prises en application des articles L. 222-2 et suivants du CASF
- Les signalements et courriers de saisine au parquet ;
- Tous les actes nécessaires à l'exercice d'une tutelle d'un mineur confié par le juge des tutelles en application des articles 411 du code civil ;
- Les dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions du service ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U . 22 . 04 . 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220520-2022-9846-AI
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220520-2022-9846-AI
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1